

# ÉCHÉANCIER 2017

## Informations aux employeurs



Caisse de  
**PRÉVOYANCE SOCIALE**  
Saint-Pierre et Miquelon

### ■ Déclarations des cotisations

Les cotisations sociales sont payables mensuellement ou trimestriellement.  
Dans tous les cas, veuillez à dater et signer votre déclaration, et la retourner à la CPS avant la date limite.  
Le défaut de production de la déclaration entraîne une taxation d'office avec des pénalités et le défaut de versement des cotisations à la date d'exigibilité entraîne des majorations.

#### Mensuel

	Date limite
Janvier	15 février
Février	15 mars
Mars	15 avril
Avril	15 mai
Mai	15 juin
Juin	15 juillet
Juillet	15 août
Août	15 septembre
Septembre	15 octobre
Octobre	15 novembre
Novembre	15 décembre
Décembre	15 janvier

#### Trimestriel

	Date limite
1 <sup>er</sup> trimestre	15 avril
2 <sup>ème</sup> trimestre	15 juillet
3 <sup>ème</sup> trimestre	15 octobre
4 <sup>ème</sup> trimestre	15 janvier



#### Important

Si vous n'avez pas employé de personnel au cours du mois ou du trimestre, veuillez inscrire la mention «NÉANT» sur votre déclaration et la retourner au service recouvrement de la CPS avant la date limite.

Vous pouvez envoyer vos déclarations :

#### ► Par la poste

Caisse de Prévoyance Sociale  
Service Recouvrement  
BP : 4220  
97500 Saint-Pierre et Miquelon

#### ► Par mail

[cotisations@secuspm.com](mailto:cotisations@secuspm.com)

### ■ SMIC et plafond de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### SMIC BRUT

= 9,76 € / heure  
soit 1 480,27 € / mois

Décret 2016-1818 du 22/12/2016

#### PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE

= 3 269 € / mois  
soit 9 807 € / trimestre  
soit 39 228 € / année

Arrêté du 05/12/2016 portant fixation  
du plafond Sécurité Sociale pour 2017

#### SERVICE RECOUVREMENT

Angle des Bds Colmay et Thélot • BP 4220 • 97500 Saint-Pierre et Miquelon

Tél.:0508 41 15 72

[cotisations@secuspm.com](mailto:cotisations@secuspm.com)

[www.secuspm.com](http://www.secuspm.com)